ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 68487

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'application de la convention nationale des infirmiers signée en juillet 1997. En effet, il apparaît qu'au terme de cette convention un infirmier peut faire l'objet d'une décision de reversement d'un montant important d'honoraires, correspondant au dépassement du seuil d'efficience prévu par la convention alors que le dépassement de quota est dû à l'absence d'un autre infirmier et à l'impossibilité de trouver un associé. A un moment où la France manque cruellement d'infirmiers, il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette décision des plus pénalisante.

Données clés

Auteur : M. Renaud Donnedieu de Vabres
Circonscription : Indre-et-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68487
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6289
Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)